

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 MARS 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)
M^{me} TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal du 17 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL028-20 du 27 mai 2021.

Rapport

DEL001-21 Chambre régionale des comptes – rapport d'observations définitives et sa réponse – Grenoble-Alpes Métropole (département de l'Isère) – exercices 2014 à 2018

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, et portant sur la mise en place des métropoles.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes*

membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte, à l'unanimité, du rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018 et des recommandations principales suivantes :

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes.
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité.
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.
- Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu.
- Recommandation n° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an.
- Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

Administration générale

DEL002-21 Création d'une commission extra-municipale « aménagement de l'espace »

La création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les projets et affaires en cours et leur permet d'engager un dialogue avec les élus.

La commission extra-municipale "aménagement de l'espace" est appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines de l'urbanisme, des travaux ou du développement durable.

Ses participants pourront en outre proposer l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet lié à ces thématiques et ayant trait aux affaires de la commune. Ces séances doivent permettre l'échange, la discussion et l'émission d'avis éventuels, ces derniers n'engageant toutefois pas la municipalité.

Cette commission est composée d'habitants de la commune, de représentants d'associations et d'élus du conseil municipal. Elle accueillera au maximum 50 participants. Le collège des élus est limité à 12 participants au total dont 9 issus de la majorité municipale et 3 de la minorité municipale (2 pour le groupe « Vivre à Gières » et 1 pour le groupe « Gières Avenir »). Le collège des habitants et des représentants associatifs sera constitué à l'issue d'un appel à candidature publié dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et sera complété de volontaires s'étant déclarés par la suite.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire de Gières est désigné pour occuper la fonction de président de cette commission. Lors de la première réunion, les membres de la commission choisissent, parmi les élus membres de l'exécutif municipal, un vice-président qui pourra présider la commission en cas d'empêchement du président.

Des intervenants extérieurs compétents pourront être invités afin d'apporter des informations sur des points précis. Au sein de cette commission, des groupes de travail chargés d'étudier et d'approfondir certaines questions ou sujets pourront également être mis en place.

La commission se réunira chaque fois que cela est nécessaire et au minimum une fois par semestre.

Les élus du groupe Vivre à Gières ont déposé l'amendement ci-dessous :

remplacer le mot « semestre » par « trimestre » dans la phrase ci-dessus de la délibération se rapportant à la fréquence de réunion des commissions.

Motivation :

Compte-tenu de l'importance des sujets relatifs à l'urbanisme, au développement durable, aux travaux et à l'environnement, la planification d'une réunion par trimestre paraît plus adaptée qu'une réunion par semestre.

L'amendement a été rejeté par 24 voix contre et 5 pour.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une commission extra-municipale relative à l'aménagement de l'espace,
- d'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement susvisées,
- d'accueillir au sein de cette commission tout habitant ou représentant d'association qui en ferait la demande, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL003-21 Création d'une commission extra-municipale « affaires scolaires et périscolaires - enseignement du 1^{er} degré »

La commission extra-municipale « affaires scolaires et périscolaires - enseignement du 1^{er} degré » est appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans le domaine des affaires relatives au scolaire et au périscolaire du 1^{er} degré.

Cette commission est composée de délégués des parents d'élèves, d'habitants de la commune et de représentants d'associations, de représentants de l'éducation nationale, d'élus du conseil municipal. Elle accueillera au maximum 50 participants :

- Le collège des élus est limité à 9 participants au total dont 6 issus de la majorité municipale et 3 de la minorité municipale (2 pour le groupe « Vivre à Gières » et 1 pour le groupe « Gières Avenir »).
- Le collège des représentants des parents est limité à 11 (2 pour chaque école maternelle et 7 pour l'école élémentaire).
- Le collège des représentants de l'éducation nationale sera constitué des 3 directeurs d'école, d'enseignants (6) et d'un représentant de la DDEN.
- Le collège des habitants et des représentants associatifs sera constitué à l'issue d'un appel à candidature publié dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

Les modalités de fonctionnement concernant la présidence, l'invitation d'intervenants extérieurs, la mise en place de groupes de travail ainsi que la fréquence des réunions restent identiques à celles mentionnées dans la délibération n°DEL002-21.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une commission extra-municipale relative aux affaires scolaires et périscolaires du 1^{er} degré,
- d'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement susvisées,
- d'accueillir au sein de cette commission tout habitant ou représentant d'association qui en ferait la demande, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL004-21 Reprise de concessions en état d'abandon

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Cette situation nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Personnel

DEL005-21 Modification partielle du tableau des effectifs

Suite à la réussite à un concours, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier partiellement le tableau des effectifs en créant un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021.

DEL006-21 Convention avec les associations intermédiaires du bassin grenoblois sur la mise à disposition de personnel

Il a été proposé au conseil municipal de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec « les associations intermédiaires du bassin grenoblois » dans le cadre de remplacements ou de surcroît d'activité.

Cette initiative est portée par Grenoble-Alpes Métropole et concerne l'ensemble des 49 communes qui la composent. Les associations intermédiaires intervenant dans la mise à disposition de personnel se sont partagées l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des communes.

La mise à disposition de personnel se fera sur des missions de nettoyage, de restauration, de remplacement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et aides-puéricultrices, si du personnel qualifié et formé est disponible.

Une association intermédiaire est une association conventionnée par l'État et détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. En effet, l'association intermédiaire met à disposition les salariés auprès de ses clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers. L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

L'Association Dauphinoise d' Action Multiservices (ADAMS) sera l'association intermédiaire référente pour la commune. Dans le cas où l'association ADAMS ne pourrait pas répondre à la demande de remplacement, elle se chargerait de contacter les autres associations intermédiaires du territoire.

Les modalités de mise à disposition de personnel seront détaillées dans une convention sur laquelle figurera le coût horaire de facturation fixé chaque année. La facturation sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées par mois et par salarié et selon le(s) relevé(s) d'heures contresigné(s) par un représentant de la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place et signer la convention de mise à disposition de personnel.

DEL007-21 Mise en place du forfait « mobilités durables »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les employeurs aient la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés sous la forme du versement d'un forfait " mobilités durables " destiné à encourager les mobilités douces et/ou partagées ainsi que l'exercice physique.

En application de cette loi, le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 a instauré, dans la fonction publique territoriale, un forfait « mobilités durables » de 200 €/an totalement exonéré de cotisations sociales et non soumis à l'impôt sur le revenu.

En tant qu'employeur, la ville de Gières souhaite reprendre ce dispositif à son compte afin d'inciter ses agents à privilégier des moyens de déplacement plus propres et plus actifs. Le forfait « mobilités durables » proposé par la commune prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et sera versé aux agents ayant recours, pour une majorité de leurs déplacements domicile-travail, au vélo, y compris à assistance électrique, ainsi qu'au covoiturage, en tant que conducteur ou passager. Son versement effectif interviendra entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle son bénéfice est demandé par l'agent et sera subordonné au dépôt, auprès du service ressources humaines de la commune, d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre précédent. Cette déclaration certifiera l'utilisation, à raison de 100 jours par an minimum, de l'un des deux moyens de transport précités. L'administration se réservera le droit de contrôler l'effectivité de cette utilisation en demandant aux agents la production de tout justificatif utile. Ce nombre minimal de jours d'utilisation sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et, le cas échéant, selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

A titre exceptionnel, pour l'année 2021, les agents pourront bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Enfin, la mise en place du forfait « mobilités durables » viendra modifier le plan de déplacement d'administration de la commune en s'y rajoutant et en abrogeant parallèlement la mesure de prise en charge par la commune, à raison d'une fois tous les cinq ans, d'accessoires de sécurité pour les cyclistes, dans la limite d'un plafond de 50 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents de la commune et de procéder à la mise à jour du plan de déplacement d'administration de la commune dans les conditions précitées.

Finances

DEL008-21 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire et doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

A l'occasion de ce débat, il est présenté les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ainsi, le conseil municipal a débattu et a pris acte, par 27 voix pour et 2 abstentions, des orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

DEL009-21 Garantie d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Pour les emprunts garantis à des bailleurs sociaux, les préfetures disposent d'un service de suivi. Un représentant du préfet assiste aux conseils d'administration des bailleurs sociaux ce

qui permet de disposer d'informations récentes. Divers rapports peuvent être consultés pour apprécier la situation financière de ces organismes : les rapports de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), les analyses effectuées par le groupe CDC Habitat, les dossiers individuels de situation réalisés par la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat.

La société Immobilière Rhône Alpes a signé un contrat de réservation pour l'acquisition en VEFA de 9 logements : 6 PLUS et 3 PLA-I, objet de la présente demande de garantie de financement. Les logements sociaux correspondent à la quote-part sociale du projet que la société MV résidences réalise sur la résidence LE SEMAPHORE, totalisant 27 logements et une crèche en rez-de-chaussée.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de la commune de Gières d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 106 566,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117830 constitué de 5 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur sur son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessus.

DEL010-21 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Arménie

A l'issue de 44 jours de combats entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan pour le contrôle de l'Artsakh, un accord de cessez-le-feu a été signé le 10 novembre 2020 sous l'égide de la Russie. Au moins 5 000 soldats ont péri dans ce conflit qui aura également causé, selon Amnesty International, la mort d'environ 150 civils.

La tragédie des familles endeuillées par cette guerre se double d'une tragédie humanitaire. Prisonniers de ce conflit, plus de 100 000 civils arméniens de l'Artsakh, craignant pour leur vie, ont trouvé refuge en Arménie voisine, en particulier dans la ville proche de Goris.

Si un bon nombre d'entre eux sont rentrés pour retrouver leurs habitations parfois détruites ou pillées, d'autres continuent de vivre dans un exil synonyme de grande précarité. Afin de subvenir aux besoins essentiels de ces populations, la maison de la culture arménienne de Grenoble et du Dauphiné (MCAGD) a mis en place une collecte de fonds permettant le financement d'une aide d'urgence consistant en la fourniture de nourriture, de vêtements, de médicaments ou de produits d'hygiène.

Comme de nombreuses collectivités iséroises et françaises, la ville de Gières a été sollicitée pour contribuer à cet effort humanitaire.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à " MCAGD – Solidarité".

DEL011-21 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « SPA du Dauphiné », société protectrice des animaux

L'association « SPA du Dauphiné » a pour vocation d'éviter la prolifération des animaux abandonnés et errants. La SPA du Dauphiné a deux missions : accueillir et secourir les animaux abandonnés maltraités. Plus de 800 animaux, essentiellement des chiens et des chats, mais aussi des lapins, des furets, des cobayes... sont recueillis chaque année par la SPA du Dauphiné.

La SPA du Dauphiné est la seule association de protection animale reconnue d'utilité publique depuis le 24 février 1972 dans le département de l'Isère.

La structure (refuge implanté sur la commune de Venon) représente un coût de fonctionnement annuel de près de 300 000 € hors investissements. Etant de forme associative, les recettes financières proviennent en grande partie de dons de particuliers, ce qui engendre une certaine précarité financière.

L'association a aussi été lourdement impactée par la pandémie de Coronavirus Sars-Cov-2 qui a entraîné un manque de recettes en raison de la diminution des adoptions et de l'annulation d'un certain nombre d'évènements lucratifs (loto, vides greniers, portes ouvertes, foire de Grenoble). Le budget de l'association a perdu près de 40 000 € de recettes en 2020.

Afin de lui permettre de pouvoir poursuivre ses actions d'accueil des animaux maltraités et abandonnés et de conforter sa situation financière, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Afin de soutenir l'action de l'association « SPA du Dauphiné », le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « SPA du Dauphiné ».

Urbanisme

DEL012-21 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2020

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2020 (document annexé à la convocation) en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal a pris acte, par 27 voix pour et 2 contre, de la présentation de ces éléments.

DEL013-21 Cession d'un terrain avec une maison individuelle cadastré section AH 204, situé 2 rue Compagnie Stéphane et appartenant à la commune

Par délibération n° DEL095-20 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 204, située 2 rue Compagnie Stéphane à M. Dimitri Yanculovici et M^{me} Sara Bisbe Lopez. Ces derniers ont finalement renoncé à l'acquisition de la maison avant la signature du compromis.

M. et M^{me} RAOOF ont fait une offre et cette cession a été convenue avec les acquéreurs au prix de 376 000 € (trois cent soixante-seize mille euros).

Pour rappel, il s'agit de la vente d'une maison d'environ 120 m² de type T5, sur 2 étages avec un garage, disposant également d'un sous sol et de combles aménageables sur un terrain d'une superficie d'environ 764 m². Le service des domaines de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ont évalué la valeur vénale de ce bien à 430 000 €. Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur. La maison nécessitant d'importants travaux afin d'être remise en état et au goût du jour, le prix de cession envisagé par la commune et négocié avec les acquéreurs est inférieur au prix de la valeur vénale du bien indiqué par le service des domaines.

Par ailleurs, il convient de préciser que le montant de l'acquisition de 376 000 € comprend les frais d'agence de 4 % TTC du prix de vente à l'agence Jouty Immobilier et donc évalués à 15.040 €, à la charge de la commune. Le prix net vendeur est donc de 360 960 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 204 à M. et Mme RAOOF au prix de 376 000 € (trois cent soixante-seize mille euros), frais d'agence inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier.

DEL014-21 Délibération rectificative – cession de parcelles communales cadastrées section AN 762 et 818, situées Place de la République, à Grenoble-Alpes Métropole

Par délibération n°DEL 088-20 en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la vente des parcelles cadastrées section AN n° 762 et 818 à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour rappel, ces parcelles situées place de la République permettent la création d'un espace entre le haut du futur parvis des écoles et le mail piéton reliant la rue des Cottages et la place ainsi que le réaménagement de la place et du haut de la rue de l'Isère.

Cette cession a été convenue au prix de 3 € / m² conformément à la délibération n°DEL007-17 en date du 17 janvier 2017 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa immobilier pour le projet d'aménagement de la Place de la République et la convention du Projet Urbain Partenarial en date du 8 mars 2017.

Cependant, la délibération n°DEL 088-20 en date du 19 novembre 2020 comporte une erreur car la superficie totale des parcelles cédées à 3 € /m² est de 305 m². Le prix de vente indiqué aurait dû être de 915 € au lieu de 909 €.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal a décidé, par 27 voix pour et 2 contre :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AN n°762 et 818 à Grenoble-Alpes Métropole au prix de 915 € (neuf cent quinze euros),
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, sur les biens concernés, par Grenoble-Alpes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier.

Environnement

DEL015-21 Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'accès au Service Public d'Efficacité Énergétique « SPEE communes » et convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie « plateforme CEE »

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, Grenoble-Alpes Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus,

faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- > l'accompagnement collectif,
- > le service métropolitain de valorisation des CEE, appelé « plateforme CEE »,
- > l'accompagnement personnalisé.

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune.

La commune de Gières a choisi de bénéficier de l'accompagnement personnalisé consistant à la mise en place d'un bilan énergie et d'un appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé ». Sur un cout prévisionnel de l'ensemble des missions d'un montant de 8 640 €, l'engagement financier de la commune est de 3 024 €, après la prise en charge de la Métro.

Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il sera proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

Le conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité :

- de signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ;
- de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE ;
- de donner un accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Scolaire

DEL016-21 Attribution de subventions au collège

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectif, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens giérois dont :

- un séjour à la Bérarde pour les élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Il y aura deux sessions pour ce séjour qui se dérouleront les 14 et 15 juin 2021 pour le premier groupe et les 17 et 18 juin 2021 pour le second groupe (2 jours et une nuitée). 65 élèves giérois sont concernés par ce séjour.
- un séjour dans le Vercors pour les élèves des classes de 3^{ème}.

Ce séjour aura lieu les 10 et 11 juin 2021 (2 jours et 1 nuitée). 21 élèves giérois de 3^{ème} sont concernés par ce séjour.

- un voyage intitulé « De la montagne à la mer : Voile et découverte du milieu méditerranéen » pour deux classes de 6^{ème}.

Un échange de correspondance par internet sur les environnements de type « méditerranéen » et « montagnard » donnera lieu à une rencontre la semaine du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021 à Vendres-Plage (5 jours et 4 nuitées). 24 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de la commune de 6 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention globale de 1752 € pour l'ensemble des séjours, dont le détail suit :

- Séjour à la Bérarde de deux journées : $2 \times 65 \times 6 \text{ €} = 780 \text{ €}$
- Séjour dans le Vercors : $2 \times 21 \times 6 \text{ €} = 252 \text{ €}$
- Séjour « De la montagne à la mer » :
Voile et découverte du milieu méditerranéen : $5 \times 24 \times 6 \text{ €} = 720 \text{ €}$

DEL017-21 Scolarisation en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) d'enfants extérieurs à la commune de Gières – participation financière demandée aux communes

L'école élémentaire René Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Depuis 2016-2017, la commune de Gières demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés sur Gières aux communes de résidence. Il en est de même pour les enfants Giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

Ainsi, la commune de Gières est sollicitée par une autre commune pour le versement d'une aide à la scolarisation d'un enfant giérois à l'extérieur.

De ce fait, afin de respecter une équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation sur Gières.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2020/2021, cette participation est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Martin-d'Hères : 667 € X 5 enfants = 3 335 €
- Commune de Venon : 667 € X1 enfant = 667 €
- Commune du Versoud : 667 € X 2 enfants = 1 334 €
- Commune de Domène : 667 € X1 enfant = 667 €

Soit un montant total de 6 003 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les communes concernées, les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement.

Jeunesse

DEL018-21 Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) pour l'année 2021

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socio-éducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général.

Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Elle fournit pour cela un effort financier important, dispose de nombreuses structures (bibliothèque, Gières jeunesse, équipements sportifs, lieux de rencontres et espaces ouverts, maison de l'enfance ...) et collabore avec de nombreux partenaires.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Dans ce cadre, il a été proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espies,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes gièrois,
- prise en charge des enfants et jeunes gièrois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'A.C.L. d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel,
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 169 044 €,
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €,
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention et son annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DEL019-21 Programme de Réussite Educative (PRE) – financement des activités

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficulté.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'éducation nationale, la médecine scolaire, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles.

Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins spécifiques.

Afin d'assurer le financement de ces actions, une facture sera établie par les associations concernées (A.C.L.,.....).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des dépenses réalisées par les associations partenaires pour les actions mises en œuvre sur production des justificatifs des dépenses.

Tranquillité publique

DEL020-21 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2020.

En tant que conseillers métropolitains, Pierre Verri et Sylvie Cussigh ont procédé à une présentation des délibérations clés des conseils métropolitains des 18 décembre 2020 et 29 janvier 2021.

Pierre Verri a répondu aux questions orales écrites au conseil municipal par les élus des groupes « Vivre à Gières » et « Gières Avenir ».

I. RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR

« Avant de laisser la parole aux uns et aux autres pour la lecture des questions et des réponses, je signale aux élus des oppositions ici présents que les questions inscrites à l'ordre du jour nous ont été adressées aux dates et horaires suivants :

- *Pour le groupe « Vivre à Gières », à 20h40 le mardi 2 mars*
- *Pour le groupe « Gières Avenir » à 22h06 le même soir.*

Je vous rappelle en retour que notre règlement intérieur prévoit que, je le cite : " Les questions orales sont déposées auprès de la direction générale des services au plus tard 48 heures avant la séance du conseil municipal, soit le mardi à 19h pour un conseil municipal ayant lieu le jeudi suivant ". Je vous demanderai donc à l'avenir de bien vouloir respecter scrupuleusement cette disposition et je vous rappelle qu'il serait préférable, pour faciliter le traitement de ces questions par les services et les élus, que vous n'attendiez pas la dernière minute pour nous les adresser ».

II. QUESTIONS DU GROUPE VIVRE A GIERES

Question 1

Prochainement, un projet de réhabilitation de la cour d'école élémentaire est prévu pour en dés-imperméabiliser certaines parties et ainsi favoriser le cycle naturel de l'eau. Récemment, la partie de la rue de l'Isère semi-piétonne qui jouxte cette même école a été refaite, entièrement en enrobé, alors qu'il aurait été possible d'y aménager des espaces perméables. - Dans quels délais la mairie est-elle informée des travaux de voirie que la Métropole va mener sur la commune ? - La mairie a-t-elle des échanges avec la Métropole sur ce qui va être réalisé et a-t-elle la possibilité de donner des instructions, des préconisations? - Si non, est-il possible, par le biais de nos élus métropolitains, de proposer à la Métropole d'intégrer à l'avenir une concertation avec les communes sur les travaux de voirie prévus, afin de faire concorder les intentions

communales (dans le cas présent, rendre perméable des surfaces bétonnées) avec les opérations de la Métropole (ici rénover les voies dégradées). Pouvez-vous faire un retour sur cet échange lors du prochain conseil municipal ?

Réponse 1 : (Frédéric Delforges)

Nous constatons aujourd'hui que la concertation entre les communes et la métropole sur les travaux de voirie diffère selon la nature et l'ampleur des interventions. S'agissant par exemple du " gros entretien réseau ", des réunions régulières entre services techniques municipaux et métropolitains permettent d'identifier et de planifier les interventions nécessaires. Pour des travaux plus mineurs, la commune n'est souvent prévenue que trop tardivement et à l'initiative des sociétés chargées de la réalisation. Ce problème de l'information relative aux travaux de voirie effectués par la métropole fait actuellement l'objet d'une discussion entre les communes et les services métropolitains en vue d'harmoniser les délais et d'améliorer les procédures. Les décisions qui auront été prises à l'issue de ces échanges seront présentées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Question 2

Nous avons été informés de la coupe de nombreux arbres à l'arrière du château des Arènes il y a quelques semaines, sur toute la hauteur entre le château et la rue des Arènes. Cette coupe a été réalisée sur un terrain privé certes, mais qui fait partie d'une zone classée N au PLUi. Y-a-t-il eu une demande spécifique faite au niveau des services de la mairie afin de procéder à cet abattage et existe-t-il des restrictions particulières permettant de limiter ou du moins de contrôler ces coupes dans les zones classés N? Si oui, pouvez-vous nous préciser lesquelles?

Réponse 2 (Eric Bevillard)

Comme vous le savez, la majorité municipale est très attachée à protéger les arbres existants sur le territoire communal. Toutefois, s'agissant de parcelles privées et quelque soit leur zonage au PLUi, les élus que nous sommes ne disposent pas, en règle générale, des moyens de s'opposer ou de limiter un abattage décidé par des propriétaires. Seul le classement de certains arbres ou de certains espaces boisés remarquables, oblige au dépôt d'une déclaration préalable lors d'un projet d'abattage et entraîne des sanctions financières et une obligation de replanter en cas de suppression intentionnelle ou accidentelle. Sachez en outre que depuis novembre 2020, afin de favoriser un recensement précis et exhaustif des arbres remarquables existants sur son sol, la commune, en lien avec l'association Tela-Botanica, propose à ses habitants de les signaler via un inventaire accessible en ligne et que nous invitons tous les élus à renseigner et à faire connaître.

Question 3

Les connexions cyclables et piétonnes traversant l'Isère aux alentours de Gières sont à ce jour limitées à la passerelle de Meylan et à la départementale D11 au niveau de la commune de Domène. - Le projet de passerelle cyclable et piétonne entre Gières et la commune de Meylan est-il toujours d'actualité, par exemple au niveau du pont de la

Rocade Sud, afin de faciliter les déplacements doux entre ces deux zones? Si oui, un calendrier a-t-il été défini?

Réponse 3 (Pierre Verri)

Oui, ce projet de passerelle entre Meylan et Gières est toujours d'actualité, même si son financement n'est pas encore inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grenoble-Alpes Métropole qui sera finalisé pour l'automne de cette année. Le 25 février dernier, les maires de Gières et de Meylan se sont d'ailleurs exprimés à ce sujet lors du premier COPIL du territoire nord-est qui regroupe nos deux villes ainsi que celles de Meylan, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, et La Tronche. A cette occasion nous avons rappelé l'enjeu représenté par les plaines agricoles situées de part et d'autre de l'Isère et proposé de conforter la notion de PARC URBAIN qui irait de GRENOBLE, parc Paul Mistral, jusqu'à GIERES-MEYLAN La Taillat. Un prochain Comité de pilotage (COPIL), prévu à l'automne 2021, permettra, nous l'espérons, de définir à quel horizon temporel cette passerelle pourrait voir le jour.

Question 4

Nous vous remercions d'avoir pris en considération notre vœu relatif à la commission éclairage, qui a finalement abouti à la mise en place prochaine d'une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Cependant, lors du conseil municipal du 19 Novembre 2020, ce vœu a été refusé car présenté par la majorité comme impossible à réaliser sous prétexte que la compétence relevait de la Métropole. - Qu'en est-il réellement aujourd'hui? Car selon nos informations obtenues auprès de la Métropole, la compétence "éclairage public" n'a en fait jamais été transférée à l'intercommunalité, ce qui est confirmé dans le rapport d'observations définitives, en page 14: "Pareillement, l'éclairage public n'a pas été transféré par les communes à la métropole, malgré la demande du préfet. Il serait de bonne pratique que la gestion de l'éclairage public suive le transfert de la voirie, afin d'assurer une cohérence des interventions et permette des économies d'échelle."

Réponse 4 (Mickaël Guiheneuf)

Rappelons tout d'abord que le vœu présenté par l'opposition municipale le 19 novembre dernier ne portait pas sur une expérimentation d'extinction nocturne, mais sur la création d'une commission extra-municipale sur l'éclairage public. Prenant position à ce sujet le maire de la commune avait précisé que le transfert de la compétence éclairage public "interviendrait dans les années qui viennent", ainsi que le recommande la préfecture de l'Isère. La commune est favorable à ce transfert et met tout en œuvre pour qu'il soit réalisé dans les plus courts délais, mais la question est particulièrement complexe, car il convient, ainsi que cela avait été fait pour la voirie, de chiffrer, pour chaque commune, la valeur des réseaux transférés et le coût de leur entretien. Dans l'immédiat et ainsi que nous nous y étions engagés, l'extinction nocturne sera expérimentée à partir du mois de mai comme communiqué dans le dernier Gières-info. Nous associerons les habitants de la commune à cette expérimentation et une réunion publique sera organisée à ce sujet le mardi 27 avril 2021. Nous inviterons bien sûr tous les élus qui le souhaitent à y prendre part.

III. QUESTION DU GROUPE GIERES AVENIR

Question

En Mai 2019, Monsieur le Maire avait pris l'initiative de lancer sur la commune de Gières une expérimentation de la vidéo-protection. Celle-ci ayant été mise en place et initiée en Juillet 2019. Elle devait durer une année et conduire à une évaluation en vue, le cas échéant, de la mise en place d'un plan d'action permettant entre autres d'améliorer la tranquillité publique sur notre commune.

Cette expérimentation s'étant achevée il y a plus de six mois, nous aimerions en connaître les résultats. Quels ont été les effets positifs ? Quel bilan pouvons-nous en tirer ? Nous attirons l'attention sur le souhait des citoyens d'améliorer la sécurité sur la commune et leur vif intérêt pour toute démarche dans ce sens.

Réponse (Jean Pavan)

Des caméras de vidéo-protection ont en effet été installées à l'été 2019 sur les bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes. Elles visaient à prévenir différentes difficultés recensées dans ces secteurs comme des dégradations d'équipements publics ou de véhicules, des nuisances sonores, des rodéos ou des incivilités. Dans les mois qui ont suivi ce déploiement une amélioration sensible de la situation a pu être observée avec une forte diminution de ces problématiques de sécurité. Les caméras installées ont également permis l'élucidation d'un fait grave : une rixe ayant entraîné une infirmité permanente. Le bilan est donc largement positif et une réflexion est actuellement en cours pour étendre, dans les années à venir, le dispositif de vidéo-protection à d'autres quartiers où peuvent exister des problématiques similaires. Par ailleurs, nous allons organiser des réunions tranquillité publique dans différents secteurs de la ville à la rencontre des habitants. La première aura lieu le samedi 20 Mars dans le secteur Gare-Grand Mas- Plaine des Sports.

La séance a été levée à 22h37.